

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 04 juin 2021

Compte rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et procède à l'appel des présents.
Les conseillers sont invités à désigner le secrétaire de séance et son auxiliaire.
Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant au conseil :

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente,

2– Communauté de communes :

Transfert de la compétence mobilité

Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Désignation des membres à la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Convention service commun ressources humaines et convention instance paritaire

Conseil communautaire

3 – Finances

Loyer des professionnels mai 2021 impactés par la crise sanitaire et les mesures liées à celle-ci.

Admission en non valeurs budget communal

Admission en non valeurs budget assainissement

Changement de trésorerie et de comptable au 1^{er} septembre 2021

Modification du plan comptable au 01/01/2023

Exonération taxe foncière non bâti sur les terrains communaux en location intégrés dans le déchet sècheresse 2020

Convention Pays du Mans Audit énergétique

4 – Lien social

Règlement intérieur gîte du Presbytère

Fixation tarifs gîte du Presbytère

5 – Voirie

Effacement des réseaux secteur « résidence des Pins et Anciens combattants »

Vente d'un terrain communal le clos du Fromenteau (parcelle cadastrées N 118)

Réalisation d'une enquête publique pour la modification d'un tracé de chemin communal « chemin de la commune »

Nomination d'un commissaire enquêteur

Autorisation à réaliser tous les actes issus de cette enquête

Vente d'un terrain communal et achat d'un terrain privé en lien avec cette enquête

Réalisation d'une enquête publique pour la modification d'un tracé de chemin communal l'Oiselière

Nomination d'un commissaire enquêteur

Autorisation à réaliser tous les actes issus de cette enquête

Vente d'un terrain communal et achat d'un terrain privé en lien avec cette enquête

6- Personnel

Mise à disposition de Solenne Ragainne auprès de la commune de Brette les Pins

Recours aux contractuels sur des postes permanents

7- Désignation des jurés d'assises 2022

8 – Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,

Finances,

Communication

Environnement,

Voirie, travaux, bâtiments,

Culture et éducation,

Festivités et lien social

9 - Informations et questions diverses.

Séance du 04 juin 2021

Le quatre juin deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : mesdames et messieurs Karine ANDROUIN, Sophie BASLY Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Alexandre GODIN Isabelle GUILLOT, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS,

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusées : Mme Hélène HERGOUALC'H (pouvoir à Mme Estelle BONNET) M Rudy JOANICO, (pouvoir à M Yves NIVAULT) M Didier REY, (pouvoir à M Alain BRIONNE)

Étaient absents :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Géraldine LALANNE, il lui est adjoind un auxiliaire, monsieur Anthony BOLIVAL, secrétaire de Mairie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 14 avril 2021.

2 – Communauté de communes

2-1 Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité »

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, à échéance du 1er Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de communes entend alors :

- 1/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande,
- 2/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces,
- 3/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées,
- 4/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité ».

Vous trouverez en pièce jointe une présentation détaillée de cette compétence.

Le conseil communautaire s'est positionné le 23 mars 2021 sur cette prise de compétence conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Il appartient donc au conseil municipal de se positionner sur ce transfert de compétence dans un délai maximum de 3 mois à compter de cette prise de compétence

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le transfert de la compétence « Organisations des mobilités »

2-2 Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales, sauf opposition d'une minorité de communes membres. L'extension de compétence des communautés est intervenue le 27 mars 2017 (sauf cas de transferts volontaires avant ou après cette date).

Le législateur a prévu une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1^{er} janvier 2021, repoussé au 1^{er} juillet 2021 suite aux mesures sanitaires). Les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017, c'est-à-dire si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Les délibérations doivent intervenir dans les 3 mois précédant le terme du délai, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, et parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date (L. n° 2014-366, 24 mars 2014, art. 136, II, al. 2).

Les conséquences du transfert

En vertu du principe d'exclusivité, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées. Le transfert emporte donc dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées (CE, 16 oct. 1970, n° 71536).

Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes ou d'agglomération prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire. Si elle possède déjà un PLUi, elle engage la révision de ce plan afin qu'il couvre l'intégralité du territoire. En pratique, la communauté prescrit la révision du PLUi existant qui nécessairement couvrira la totalité de son territoire, et non l'élaboration d'un nouveau PLUi.

La prise de compétence n'entraîne toutefois pas l'obligation d'élaborer immédiatement un PLU intercommunal. L'EPCI engage une procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'il le souhaite ou doit apporter à un des PLU applicables dans son périmètre des modifications qui modifient les orientations définies par le PADD (C. urb., art. L. 153-2). Il peut achever les procédures en cours et procéder notamment à des modifications ou mises en compatibilité des PLU existants.

Après échanges au sein du bureau communautaire, il est proposé de s'opposer à ce transfert de compétence.

Le conseil municipal à l'unanimité s'oppose à la prise de compétence par la Communauté de Communes du Sud Est Manceau de la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2.3 Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le régime fiscal de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau est celui de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit donc créer une commission chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent tout nouveau transfert de compétences.

Composée de conseillers municipaux, sa mission consiste à évaluer pour chacune des communes membres, l'incidence financière résultant pour elle de chaque nouveau transfert de compétence.

Chaque groupement fixe librement sa composition à la majorité des 2/3.

Ceux-ci sont désignés par chaque conseil municipal.

Mme Isabelle GUILLOT (titulaire) et M Laurent TAUPIN (suppléant) sont désignés membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2.4 Convention service commun ressources humaines (document en annexe)

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention-cadre applicable au 1er septembre 2021 en lieu et place de la convention initiale.

Cette convention détaille très précisément le périmètre et les modalités de fonctionnement du service commun. Elle modifie également le mode de calcul de la contribution financière de chaque membre. Des dispositions sont prévues pour prévoir le processus de retrait d'un membre et ses conséquences financières.

Les montant prévisionnels pour 2021-2022-2023 sont respectivement de 19157€, 18209 € et 18237€. Sur la période 2019 et 2020 le coût moyen annuel pour la commune a été de 19037€. Ce coût prévisionnel inclus le cout des instances paritaires présentées ci-dessous.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion au service commun ressources humaines

Convention instances paritaires

Considérant les délibérations des Communes de Brette-les-Pins, Challes et Parigné-l'Evêque en date des 17 mai 2018 et de la Commune de Saint Mars d'Outillé en date du 24 avril 2018, décidant la création d'un CT et d'un CHSCT communs siégeant à la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau,

Considérant la nouvelle convention cadre du service commun RH et son entrée en vigueur au 1^{er} septembre,

Considérant la réglementation en vigueur disposant du renouvellement général des instances paritaires lors des prochaines élections prévues en 2022,

Considérant le protocole d'accord relatif à la sortie de PARIGNE L'EVEQUE du service commun RH à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant qu'en l'absence de disposition/de réglementation permettant le renouvellement de ces instances avant le 31 décembre 2022, il convient d'établir la participation financière due par les collectivités adhérentes aux instances paritaires communes créées en 2018, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022,

Les montant prévisionnels sont pour la période de septembre à décembre 2021 de 768€ et de 2304 € pour 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention « instance paritaires »

2.5 Compte rendu du conseil communautaire du 13 avril et du 25 mai 2021

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes <https://www.cc-sudestmanceau.fr/wp/documentation/conseils-communautaires/>

3 – Finances

3-1 Loyer des professionnels mai 2021 impactés par la crise sanitaire et les mesures liées à celle-ci.

Lors de sa séance du 04 décembre 2020 le conseil municipal a décidé d'annuler le titre de loyer émis pour les mois de novembre 2020 pour l'Ardoise : 1 000€

Le conseil municipal a également décidé la suspension des titres jusqu'à la date de fin de fermeture administrative liée à la Covid 19 pour cet établissement.

Au regard de la réouverture de ces établissement le conseil se positionne sur la reprise des loyers à compter du mois de juin 2021 et autorise M Le Maire à passer les écritures de régularisations comptables nécessaires.

3.2 Admission en non valeur budget communal

Le trésorier nous a fait parvenir des demandes d'admission pour le budget communal. Cette demande porte sur un montant de 1442.37€ et concerne des titres émis depuis 2008.

Le conseil municipal refuse l'admission pour Pilon JAMES pour un montant de 568.98€ et Orange pour 101.52€

Compte	Montant présentés	Montant admis
6541	1 358.37 €	681.87 €
6542	84€	84 €
Total	1 442.37 €	771.87 €

Pour information la mairie fait un point sur les impayés cantine et périscolaire une à deux fois par an en relançant directement par courrier les familles, pour convenir des modalités possibles de paiement.

3.3 Admission en non valeur budget assainissement

Le trésorier nous a fait parvenir des demandes d'admission pour le budget assainissement concernant des titres de raccordement au réseau Cette demande porte sur un montant de 2094.94€ et concerne des titres émis en 2010 et 2011.

Compte	Montant présentés	Montant admis
6541	2 094.94€	0
TOTAL	2 094.94€	0

3.4 Changement de trésorerie et de comptable au 1^{er} septembre 2021

Suite aux évolutions de fonctionnement des trésoreries engendrées avec la réforme de la DDFIP, la trésorerie d'Ecommoy va fermer au 31 août 2021. Notre collectivité est impactée par cette fermeture et est rattachée à la trésorerie de Montval sur Loir à compter du 01 septembre 2021 pour son budget général et ses budgets annexes (CCAS et assainissement).

Le conseil municipal est invité à valider ce changement de trésorerie et à nommer M Martin, comptable de Montval sur Loir comme comptable de la commune de Saint Mars d'Outillé à compter du 01 septembre 2021. Un conseiller aux décideurs locaux devrait être mis en place sur le territoire communautaire à l'issue de la fermeture de la trésorerie en complément de services de Montval Sur Loir.

Par 13 voix contre, 5 abstentions et 1 voix pour le conseil refuse le changement de trésorerie.

Concernant les régies bibliothèques et secrétariat elles font l'objet avec la banque postale d'Ecommoy.

3.5 Modification du plan comptable au 01/01/2023

Dans le cadre des évolutions comptables en cours, M Pirault, comptable, nous fait part des éléments suivants:

L'application du référentiel M57 par les collectivités locales, en remplacement de la M14 , va être généralisée au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 est applicable par les différentes catégories de collectivités territoriales (régions, département, métropole, EPCI, communes).

En matière budgétaire, il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc...).

Sur le plan comptable, la mise en place de la M57 intègre des évolutions qui concernent par exemple les immobilisations (amortissement prorata temporis) ou les subventions d'équipement versées.

Les collectivités ont la possibilité de choisir entre 2022, 2023 et 2024 la date du passage à ce référentiel M57.

Monsieur le Maire propose la date du 01 janvier 2023 comme passage au référentiel comptable M57. Le conseil municipal à l'unanimité valide sur cette proposition.

3.6 Exonération taxe foncière non bâti sur les terrains communaux en location intégrés dans le décret sécheresse 2020

Des terres communales, en location à un agriculteur, ont fait l'objet au titre du décret sécheresse pour l'année 2020 d'une exonération partielle de la taxe foncière non bâtie. Cette exonération s'est appliquée à la commune en tant que propriétaire. Il est proposé de reverser cette somme à l'exploitant locataire pour un montant de 68€.

Le conseil municipal par 18 voix pour et une abstention valide cette proposition.

3-7 Fixation du loyer pour le local commercial au 17 rue Nationale

Afin de pouvoir relancer le projet de commerce le conseil municipal est invité à se positionner sur le prix du loyer du local commercial situé au 17 rue Nationale, pour une ouverture prévue au 1^{er} août 2021.

Le conseil valide les tarifs suivants :

Gratuité du loyer pour les mois d'août et septembre 2021

250 € à compter du 01 octobre 2021 ;

300 € à compter du 01 octobre 2022 ;

350 € à compter du 1^{er} octobre 2023.

Par 16 voix pour et 3 abstentions ; le conseil valide les tarifs ci-dessus.

3-8 Convention Pays du Mans Audit énergétique

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite répondre favorablement au conventionnement avec l'ADEME lancé par le Pays du Mans en 2016, et indique vouloir participer à une opération groupée d'audits énergétiques.

Le Pays du Mans propose de mener une opération groupée d'audits énergétiques ouverte à toutes les collectivités du territoire souhaitant réhabiliter son patrimoine bâti. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Les objectifs de l'opération groupée sont :

- Rendre l'outil 'audit énergétique' plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans ;
- Faciliter le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays) ;
- Profiter d'économies d'échelles afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Le Pays du Mans porte ainsi un marché de type « accord-cadre multi-attributaire ». Plusieurs prestataires sont titulaires de l'accord-cadre, et les audits énergétiques sont réalisés par phase lors de marchés subséquents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de participer à l'opération groupée d'audits énergétiques ;
- Décide d'inscrire les bâtiments suivants dans un prochain marché de l'accord-cadre (mars à avril 2021) :
 - o Groupe scolaire
 - o Salle polyvalente
- S'engage à financer, sous forme de contribution financière, le restant à charge des audits réalisés sur son territoire
- Autorise Monsieur le Maire à Signer la convention de mise en œuvre à prévoir avec le Pays du Mans, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.

4 – Lien social

4-1 Règlement intérieur gîte du Presbytère

Mme Cécile Chauveau, adjointe, fait part aux membres du conseil municipal d'une proposition de règlement intérieur issu du travail de la commission.

A l'unanimité le conseil municipal se base sur le règlement intérieur du site AirB&B et décide passer par cette plateforme pour les locations.

Une réserve sur le choix de la plateforme AirB&B est cependant émise, au regard du fonctionnement de ces multinationales.

4-2 Fixation tarifs gîte du Presbytère

Mme Cécile Chauveau, adjointe, fait part aux membres du conseil municipal d'une proposition de tarifs issu du travail de la commission :

- 60 euros la nuitée
- 20 euros de frais de service
- Doubler les tarifs du lundi au dimanche des semaines des événements qui se passent sur le circuit Bugatti (24 heures auto, 24 heures moto, Grand Prix de France et le Mans Classic)

A l'unanimité, le conseil valide ces tarifs.

La gestion de la remise des clés se fera par un système de boîte à clé. Le ménage sera réalisé par un agent de la commune.

5 – Voirie

5-1 Effacement des réseaux secteur « résidence des Pins et rue des AFN»

Le conseil municipal s'est positionné pour effacer les réseaux secteur « résidence des Pins et rue des AFN» Dans ce cadre-là une demande a été réalisée auprès du service Infrastructures du conseil départemental.

Le Conseil départemental vient de nous indiquer que le coût de ces travaux a été estimé par Enedis à 55 000€ dont 30% à la charge de la commune, soit 16 500€ et à 53 000€ pour la partie télécommunication, entièrement à la charge de la commune.

Afin de faciliter cette opération, la maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique et la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sur la partie télécommunication seront réalisées par les services du conseil départemental.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité secteur « résidence des Pins et rue des AFN »

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à 55 000 €.
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 16 500 €.
La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant. Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.
- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 53 000 €.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 53 000 € sur réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en janvier 2022.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 3 300 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à **30 %** du coût des travaux pour l'électricité et à **100 %** du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

5-2 Vente d'un terrain communal le clos du Fromenteau (parcelle cadastrées N 118)

Suite au dernier conseil municipal du 14 avril 2021, M Veau, par courrier en date du 22 mai 2021 souhaite acquérir la partie directement face à leur maison et s'engage à prendre en charge les frais de géomètre expert pour la division.

Le conseil municipal lors de sa séance du 14 avril avait proposé l'acquisition de l'ensemble de la parcelle.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la cession d'une partie de la parcelle N 118 à M Veau au prix de 20 € le m².

5-3 Réalisation d'une enquête publique pour la modification d'un tracé de chemin communal « chemin de la commune »

Suite au conseil du 14 avril le simple échange de terrains initialement envisagé en 1979, se trouve effectivement impossible à réaliser en 2021. Une des composantes de cet échange est constitutif d'une aliénation d'une partie du domaine privé communal. Cette aliénation implique à elle seule effectivement la tenue d'une enquête publique. C'est en tout cas ce qui apparaît dans le recueil ("Les enquêtes de voirie") conçu et édité par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs et confirmé par les articles R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le dossier soumis à enquête publique : il doit contenir :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses

Et dans la mesure du possible, un plan parcellaire est également utile.

Prise d'un arrêté municipal d'ouverture d'une enquête publique : objet, lieu de consultation du dossier soumis à enquête et où le public pourra déposer ses observations, dates de début et de fin (durée de 15 jours) , dates et heures de permanence du commissaire enquêteur (1h à l'ouverture et 1h à la clôture de l'enquête me semblent suffisantes)

Une publicité de l'enquête publique doit être réalisée

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publication, dans deux journaux de la presse locale ou régionale, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête,

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête, publication dans la commune par voie d'affiche et tout autre moyen adapté de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,

L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin et sur le tronçon concerné

Mise en place d'un registre d'observations : à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, les observations du public y sont déposées ou annexées.

Dans le délai d'un mois suivant l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses **conclusions motivées**.

Les frais d'indemnisation sont pris en charge par la commune ayant fait procéder à l'enquête publique. Ceux-ci seront refacturés à la personne demandeuse de cet échange de terrain.

Après l'enquête publique, une délibération du conseil municipal est prise pour décider de la suite à donner à la procédure.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de l'ouverture d'une enquête publique pour l'échange d'un terrain communal situé chemin de la commune

5-4 Nomination d'un commissaire enquêteur

M le Maire propose au conseil municipal de nommer M Gilles Frostin, demeurant à Ruaudin commissaire enquêteur

Le conseil municipal à l'unanimité nomme M Gilles Frostin, demeurant à Ruaudin commissaire enquêteur

5-5 Autorisation à réaliser tous les actes issus de cette enquête

Le conseil municipal autorise M Le Maire à réaliser tous les actes issus de cette enquête

5-6 Vente d'un terrain communal et achat d'un terrain privé en lien avec cette enquête

Le conseil municipal autorise M Le Maire à réaliser la vente de la parcelle N 877 au profit de Mme Rosier pour l'euro symbolique et d'acheter les parcelles N 868, 869 et 875 issues du document d'arpentage dressé par M Vallet en 1978 pour l'euro symbolique

5-7 Réalisation d'une enquête publique pour la modification d'un tracé de chemin communal l'Oiselière

Le conseil municipal est invité à décider de l'ouverture d'une enquête publique pour l'échange d'un terrain communal situé chemin de l'Oiselière

Le conseil municipal à l'unanimité décide de l'ouverture d'une enquête publique pour l'échange d'un terrain communal situé chemin de la commune

5-8 Nomination d'un commissaire enquêteur

M le Maire nomme M Gilles Frostin, demeurant à Ruaudin commissaire enquêteur

5-9 Autorisation à réaliser tous les actes issus de cette enquête

Le conseil municipal autorise M Le Maire à réaliser tous les actes issus de cette enquête

5-10 Vente d'un terrain communal et achat d'un terrain privé en lien avec cette enquête

Le conseil municipal à autorise M Le Maire à réaliser la vente de la parcelle de chemin communal pour l'euro symbolique et d'acheter les parcelles issues du document d'arpentage qui sera dressé par le géomètre expert pour l'euro symbolique.

6- Personnel

6-1 Mise à disposition de Solenne Ragainne auprès de la commune de Brette les Pins

Dans le cadre de la création du réseau de bibliothèque avec la commune de Saint Mars d'Outillé, Mme Ragainne Solenne, adjoint du patrimoine, en charge de la bibliothèque à la commune de Saint Mars d'Outillé, a été mise à disposition auprès de la commune de Brette les Pins à compter du 1^{er} juillet 2019 sur la base de 6h/semaine.

Il est envisagé le renouvellement de cette la mise à disposition de Mme Ragainne Solenne, adjoint du patrimoine, en charge de la bibliothèque à la commune de Saint Mars d'Outillé, auprès de la commune de Brette les Pins à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette mise à disposition se fera sur la base de 6h/ semaine sur des missions de coordination, de gestion de l'équipe de bénévoles, de gestion des collections et de conseils techniques auprès de la bibliothèque de Brette les Pins.

La commune de Brette les Pins procèdera au remboursement de la rémunération de Mme Solenne RAGAIGNE, des charges sociales, frais de déplacement et, le cas échéant, avantages en nature et tout autre frais engagé par la commune de Saint Mars.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention avec Brette les Pins.

6-2 recours aux contractuels sur des postes permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique permet une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines en élargissement les cas de recours aux contractuels tout en réaffirmant le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

Elle permet ainsi aux administrations de s'adjoindre plus facilement les compétences dont elles ont besoin et de répondre à la problématique des jurys infructueux sur des postes à forte technicité ou en tension sur le marché de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe d'ouvrir les postes figurant au tableau des emplois et qui deviendraient vacants, aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° : « *sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse)* ».

L'appréciation portée sur chaque candidature reçue sera fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et à s'adapter au contexte dans lequel il s'inscrit. Le niveau de rémunération de ces emplois permanents sera fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Saint Mars d'Outille,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, que tous les postes permanents du tableau des effectifs pourront être pourvus par un agent contractuel selon les dispositions prévues aux articles 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

PRECISE que la rémunération de l'agent contractuel retenu pour occuper le poste permanent sera déterminée en fonction de ses compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7- Désignation des jurés d'assises 2022

Vu le code de procédure pénale,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée sur les dispositions relatives aux jurys d'assises,

Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n°2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe, en date du 6 avril 2021, portant répartition du nombre de jurés entre les communes ou communes regroupées

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2022.

Des formalités nouvelles sont applicables :

1. Toutes les opérations doivent être effectuées avant le 31 juillet 2021.
2. Tirage au sort public des personnes de plus de 23 ans figurant sur les listes électorales.
3. Le maire devra avertir les personnes qui ont été tirées au sort, à l'aide d'un avis. Ensuite, ces personnes devront remplir un recueil d'information et le retourner dans les 10 jours, au plus tard avant le 31 juillet 2021 à la cour d'assises du Mans. Ceci étant un devoir civique, les personnes peuvent être condamnées à une amende de 3 750 € en cas de non renvoi des pièces demandées à la date indiquée.

Transmission d'un exemplaire original de la liste préparatoire au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

Suivant les directives préfectorales du 06 avril 2021 il doit être procédé à un tirage au sort de 6 électeurs de la commune (un nombre triple du nombre de jurés définis dans l'arrêté préfectoral) : « *le tirage au sort devra être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L 17 du Code électoral. Il y aura lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral* ».

Pour Saint-Mars-d'Outille, l'arrêté préfectoral mentionne 2 jurés, un pour 1300 habitants
Le tirage au sort est réalisé suivant le 2^{ème} procédé*, les personnes désignées sont :

**un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.*

	N° Electeur	Nom	Prénom	Adresse
1	671	FOURNIER	Jean Yves	Le Plessis
2	1620	ROHAT (MARTIN)	Cécile	6 rue du 11 novembre
3	933	JAROSSAY	Aurélien	La Croix du Genêt
4	1847	BESNARD	Benoit	Rochefort
5	1140	LEROUX	Anais	Les Forges
6	1569	RAGOT	Pascal	Le Perray

« Ne sont pas concernées les personnes, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'Assises, c'est-à-dire du département (résidents français à l'étranger) ».

« En outre, l'article 261 du Code de procédure pénale prévoit que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues ».

8- Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

Festivités et lien social :

- Demande de devis pour un écran mural dans la salle du conseil municipal.
- Maintien du 13 juillet dans un format plus simple et selon les normes sanitaires en vigueur à cette date.
- Prochaine réunion Arts à Saint-Mars le 06 septembre 2021 à 18h30 pour acter le maintien de cette manifestation.

Culture et éducation :

- La fin des candidatures pour les postes d'ATSEM a eu lieu le 31 mai 2021, les entretiens se dérouleront le 23 juin 2021.
- Achat d'un photocopieur pour la mairie avec l'entreprise Touillet.
- Réunion de la commission le mercredi 16 juin 2021 à 18h30.
- 2 classes ont fermé pour cause de covid. Une opération de dépistage peut être envisagée sur la commune de saint Mars d'Outillé avec l'ARS. Une opération de dépistage au sein de l'école ne peut être décidée par la commune mais par l'éducation nationale.

Communication :

- Prochaine réunion de la commission le lundi 21 juin à 18h00.

Environnement :

- Journée écocitoyenne le samedi 19 juin matin, rendez-vous au complexe sportif à 9h00.
- Prochaine réunion de la commission le mercredi 16 juin 2021 à 18h00.

Voirie, travaux, bâtiments :

- Les travaux d'aménagement du pluvial rue Jules Lambert seront terminés mi-juin.
- Les travaux de réhabilitation de l'étage du 17 rue nationale sont actuellement réalisés par un agent de la commune.
- Les agents communaux viennent de terminer le fleurissement.
- La mise en place des 4 modules pour la 5^{ème} classe maternelle est prévue début juillet.
- Concernant le CR n°65, il sera vérifié avec la CDC qui a la compétence de ce chemin.
- Prochaine commission le 23 juin à 18h30.
- La commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis concernant les travaux d'aménagement de la rue de la grand maison aura lieu le 23 juin à 17h.

9 - Informations et questions diverses.

- Le tableau de permanences pour les élections des 20 et 27 juin est mis à jour et annexé à ce compte rendu.
- Les enveloppes de la propagande électorale n'ont pas toutes été distribuées. Un retour sera fait en préfecture.
- Les espaces France Services ouvriront le 1^{er} juillet 2021. Les permanences à Saint Mars d'Outillé se dérouleront sur rendez-vous le jeudi matin en mairie.
- Le centre de vaccination de Changé recherche des bénévoles pour la partie accueil les mardis après-midi. Toutes les personnes disponibles et intéressées peuvent contacter la mairie.
- Nora BELHADJ, arrive au poste de secrétaire générale au 07 juin 2021 suite au départ de Anthony BOLIVAL.

La secrétaire

Géraldine LALANNE

